

DECISION DU MAIRE N° 2022-28

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales

La Maire de la Ville de CLUNY,

- Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123 et R.2123,
- Vu la délibération du Conseil 2020-55 municipal en date du 21 octobre 2020 donnant délégation au Maire, et notamment le pouvoir «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passée sans formalités préalables et d'un montant inférieur à 90.000€ HT lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget»
- Suite à la consultation pour la réalisation du signalement de la bibliothèque Constable mise en ligne sur territoire numérique le 3 août 2022 et publiée au JSI le 8 août 2022
- Vu la candidature de la société Aurexus analysée comme recevable et pertinente au regard des critères du marché (14/20 en valeur technique, 17/20 en qualité des moyens mis en œuvre et 20/20 en valeur financière) soit un total de 17.3/20 au regard des pondérations .

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'octroyer la réalisation du marché de signalement de la bibliothèque Constable à l'entreprise AUREXUS pour un montant HT de 76 614.64 € (91 936.87 € TTC) avec une option pour le magasinage pour un montant HT de 11 442.50 € (soit 13 731 € TTC) qui sera ou non réalisé au vu du suivi des conclusions des réunions du chantier de signalement.

Le marché octroyé est donc d'un montant maximum de 88 056.64€ HT (soit 105 667.97€ TTC)

Article 3

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché seront inscrits au budget «Ville » service Culturel

Fait à Cluny, le 30-09-2022

La Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Préfecture le 30/09/2022

Publié sur le site de la Mairie le : 30/09/2022

Réf : 071-217 101377-2022 09 30-DM-2022-28-A2

Retiré le